



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01018

Numéro SIREN : 798 640 132

Nom ou dénomination : HOLDING SERBY INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2017 sous le numéro de dépôt 5851

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

JURI ACT

131 rue Jeanne d'Arc
CS 70219
54004 NANCY CEDEX

V/REF : MT/EF

N/REF : 2013 B 1018 / 2017-A-5851

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 13/11/2017, les actes suivants :

Avenant en date du 10/10/2017

- Avenant au contrat d'apport partiel d'actif HSI/ SERSON HOLDING (titres SERSON INVEST)

Concernant la société

HOLDING SERBY INVEST
Société par actions simplifiée
1 rue de Lorraine
ZAC de la Croix Saint-Nicolas
54840 Gondreville

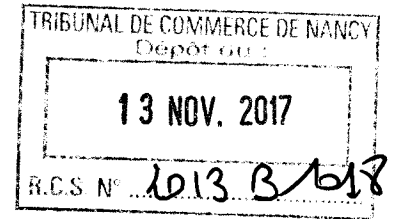
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-5851 le 13/11/2017

R.C.S. NANCY 798 640 132 (2013 B 1018)

Fait à NANCY le 13/11/2017,

LE GREFFIER ASSOCIE





**PROJET DE TRAITÉ
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**HSI – SERSON HOLDING
TITRES SERSON INVEST**

AVENANT EN DATE DU 10/10/2017

**JURPACT
F. FERRY – M. THIRION – H. JUPILLE – C. VERDINI-SIMON
Société d'avocats
131 rue Jeanne d'Arc
B.P. 70219 – 54004 NANCY CEDEX
Tél. : 03.83.28.83.00. – Fax : 03.83.27.11.81.**

LES SOUSSIGNÉES :

➤ La société "HOLDING SERBY INVEST- HSI"

- ♦ Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
- ♦ Dont le siège social est fixé à GONDREVILLE (54840), 1 Rue de Lorraine, ZAC de la Croix St Nicolas
- ♦ Immatriculée au RCS de NANCY sous le n°798 640 132
- ♦ Représentée par Monsieur Thibaut SERBY, en sa qualité de Président de la société et associé unique

ci-après dénommée la «Société Apporteuse »
d'une part,

ET

➤ La société "SERSON HOLDING"

- ♦ Société par Actions Simplifiée au capital de 525.000 €,
- ♦ Dont le siège social est fixé à GONDREVILLE (54840), 1 Rue de Lorraine, ZAC de la Croix St Nicolas
- ♦ Immatriculée au RCS de NANCY sous le n°520 025 776
- ♦ Représentée par les sociétés HPI, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie PERSON et HSI Directrice Générale elle-même représentée par Monsieur Thibaut SERBY, ainsi que FMW HOLDING BV, Directrice Générale elle-même représentée par Monsieur Frédéric WATTEBLED,

ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »
d'autre part,

Ont exposé ce qui suit :

Par acte en date à NANCY (54), du 29/07/2017, les soussignées ont convenu d'un projet d'apport par la société Apporteuse à la société Bénéficiaire, des 118 titres qu'elle détient au capital de la société SERSON INVEST, constitutifs d'une branche complète et autonome d'activité, cette opération étant, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du code général des impôts.

Malgré l'absence de réalisation des conditions suspensives stipulées audit traité, avant le 31 octobre 2017, et dans la mesure où aucune de parties signataires n'a sollicité que ledit traité soit considéré comme nul et non avenu, les parties sont convenues de son maintien sous réserve des modifications objet du présent avenant.

Elles conviennent de substituer au traité initial précité, les dispositions ci-dessous, toutes les autres dispositions du traité conclu le 29/07/2017 demeurant en vigueur entre les parties.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Les Parties substituent les articles ci-dessous aux articles correspondant du traité d'apport en date du 29/07/2017.

.../...

Article 2 – Motifs et Buts de l'Apport

La Société Apporteuse détient 82,5% du capital de la société SERSON INVEST, plus amplement décrite ci-après, laquelle exploite une activité d'intermédiaire en opérations de banque. La société SERSON HOLDING détient quant à elle plusieurs sociétés exploitant une activité identique ou complémentaire.

Les sociétés signataires se sont rapprochées et ont constaté que l'apport des titres de la société SERSON INVEST à la société SERSON HOLDING permettrait le regroupement d'activités complémentaires au sein du groupe dont la société SERSON HOLDING est société Mère, outre une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés, dont le renforcement va permettre un meilleur positionnement sur le marché considéré.

L'apport des titres de la société SERSON INVEST par la Société Apporteuse étant concomitant à l'apport par les autres associés de la société SERSON INVEST de tout ou partie de leurs titres à la Société Bénéficiaire, permettra à cette dernière de détenir plus de 50% de son capital.

Article 3 . – Comptes Utilisés pour établir les conditions de l'opération - – Méthode d'évaluation

Afin de déterminer les conditions de l'apport, les parties ont décidé de se référer aux comptes des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture de leur dernier exercice.

Pour la société HSI :

Ces comptes, tels que certifiés par le commissaire aux comptes le 19/05/2017, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la société apporteuse qui s'est tenue le 29/05/2017.

Pour la société SERSON HOLDING :

Ces comptes, tels que certifiés par le commissaire aux comptes le 02/05/2017, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la Société Bénéficiaire qui s'est tenue le 11/05/2017.

Le projet d'apport s'intégrant dans le développement du groupe constitué par la société SERSON HOLDING et s'accompagnant de l'entrée au capital de cette société d'un Investisseur, les parties sont convenues de retenir comme valeur de la société SERSON INVEST dont les titres sont apportés et de la Société Bénéficiaire de l'apport, celle convenue dans le cadre des négociations avec l'Investisseur.

La valeur de l'apport fera l'objet d'une appréciation par la société MAUPARD FIDUCIAIRE, dont le siège est 18 rue Jean Mermoz à Paris 8^{ème}, nommée en tant que commissaire aux apports, lesquels ont renoncé à la désignation d'un commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article 236-10 II du code de commerce.

Conformément au Chapitre IV du Titre VII du Plan comptable général (« PCG ») tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, en particulier l'article 743-1 du PCG l'apport de la Société Apporteuse a été valorisé à sa valeur réelle, à la date d'effet de l'opération, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle distinct.

CHAPITRE II. – APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE APORTEUSE

Article 4. – Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la branche d'activité apportée

Par les présentes, la Société Apporteuse fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, sous les conditions stipulées au présent traité et sous les conditions suspensives ci-après convenues, à la Société Bénéficiaire CINQUANTE HUIT (58) actions sur les 118 actions lui appartenant au capital de la société SERSON INVEST, plus amplement désignée ci-après, lesquels titres sont assimilés à une branche complète d'activité, au plan fiscal, dans la mesure où le présent apport intervient concomitamment avec l'apport par les autres associés de la société SERSON INVEST à la Société Bénéficiaire d'une partie des actions qu'ils détiennent au capital de la société SERSON INVEST et que les apports cumulés portent sur plus de 50% du capital de ladite société.

Il est en effet précisé que le présent apport sera réalisé concomitamment avec l'apport par Monsieur Thomas SCHWARTZ de 11 actions lui appartenant au capital de la société SERSON INVEST et l'apport par Monsieur Nicolas RICHARD des 3 actions lui appartenant au capital de ladite Société.

4.1 Eléments d'actifs apportés

L'actif afférent à la branche d'activité apporté comprend CINQUANTE HUIT (58) actions que la Société Apporteuse détient au capital de la société SERSON INVEST, dont les principales caractéristiques sont les suivantes et au sujet de laquelle la Société Apporteuse fait les déclarations suivantes :

.../...

4.3 Valeur nette de l'apport

En prenant en compte la valeur arrêtée avec l'Investisseur mentionné à l'article 3, sur la base des comptes de la société SERSON INVEST arrêtés au 31 décembre 2016, la valorisation de 100% des titres de ladite société est fixée à 6.865.239,80 euros soit 48.008,67 euros l'action.

De sorte que la valeur des 58 actions objet du présent apport est fixée à DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (2.784.502,86 euros).

.../...

Article 5 – Rémunération des apports - Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire-

5.1 Évaluation des titres de la Société Bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport :

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, les parties conviennent de retenir comme valeur des actions de la Société Bénéficiaire celle arrêtée avec l'Investisseur intégrant le groupe comme évoqué à l'article 3, d'un montant de 10.216.500 € soit 68,11€ l'action.

5.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des Titres de la société SERSON INVEST composant la branche d'activité apportée, la Société Bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 143.087€, par création de 40.882 actions de préférence "F" au nominal de 3,50 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises au profit de la Société Apporteuse, outre le versement d'une soulte de 29,84€ dont le montant n'excèdera pas 10% de la valeur nominale des titres émis.

La différence entre le montant net de l'apport, soit 2.784.502,86€ et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 143.087€ et de la soulte versée, constituera une prime d'apport de 2.641.386,02 € qui sera inscrite au passif de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société Bénéficiaire.

Les 40.882 actions nouvelles émises par la société SERSON HOLDING porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

.../...

CHAPITRE III. – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Article 6 . – Conditions suspensives

.../...

Si les conditions suspensives n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2017 au plus tard, le présent traité d'apport partiel d'actif pourrait être considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

.../...

CHAPITRE IV. - DISPOSITIONS FISCALES

.../...

Article 11 – Engagement de conservation des titres

Conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du code général des impôts, la Société Apporteuse s'oblige à :

- conserver pendant 3 ans les titres remis par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'apport ;
- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- souscrire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ainsi que remplir les formalités prévues à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

.../...

◇◇◇

S'agissant des droits des créanciers, les parties conviennent qu'il n'y a pas lieu à publication d'un nouvel avis au Bodacc en lieu et place de celui intervenu le 08/08/2017, dans la mesure où le présent avenant porte sur une réduction du nombre de titres apportés ainsi que leur valeur.

Par contre le présent avenant sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy pour y être adjoint au traité qu'il modifie.

Fait à Gondreville, Le 10 octobre 2017, à 17H45

En 4 exemplaires originaux dont 2 pour les dépôts légaux, et 1 pour chaque partie

Signataires :

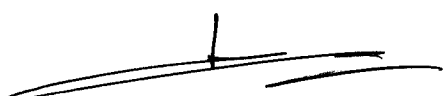
Pour la Société Apporteuse : la société HSI

M. Thibaut SERBY



**Pour la Société Bénéficiaire :
La société SERSON HOLDING**

La société HPI, Présidente
M. Jean-Marie PERSON



La société HSI, Directrice Générale
M. Thibaut SERBY



La société FMW holding BV, Directrice Générale
M. Frédéric WATTEBLED

